

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°101-2026

MULTISERVICES DE TOITURES SECTEUR GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-EST – MODIFICATION DU NUMERO DE SIRET

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°4-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025,

Vu le projet d'acte modificatif n°01 à l'accord-cadre 4031FSTB03,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**MULTISERVICES DE TOITURES SECTEUR GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-EST –
MODIFICATION DU NUMERO DE SIRET**

Le Service départemental d'incendie et de Secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures de ses différents sites, ainsi que de services connexes et de réparation.

Par délibération n°4-2025, le Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025 a attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre avec l'opérateur économique ECOTOIT (parc d'activité le Technor, 482, Rue de Courdouney, 33140 Cadaujac) relatif à l'exécution de prestations multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Est.

La durée initiale de ce contrat (également dénommée période initiale) est d'un an calendaire à compter de sa date de notification qui est intervenue le 11 février 2025. Il est prévu de le reconduire tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Le plafond des commandes est de trente mille euros HT par période annuelle.

Toutefois, le titulaire, dans un courrier en date du 29 juin dernier a informé le SDIS de son déménagement au 4, Allée Pierre Gilles de Gennes, 33650 Martillac engendrant la modification de son numéro de SIRET.

Considérant que :

- les changements de l'adresse postale du titulaire et de son numéro de SIRET n'entraînent pas d'autres modifications substantielles du marché ou de l'accord-cadre et notamment en matière de coût ;
- ces changements :
 - o n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;
 - o ne bouleversent pas l'équilibre de la mise en concurrence ou les conditions d'attribution du contrat ;
 - o ne modifient pas fondamentalement l'objet du marché ;
 - o ne bouleversent pas l'économie du contrat de la commande publique ;
 - o ne modifient pas substantiellement les conditions contractuelles du contrat ;
 - o ne donnent pas un avantage injustifié au titulaire ;
 - o ne modifient aucune des autres clauses de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif n°01 à l'accord-cadre 4031FSTB03 concernant la prise en compte de la nouvelle adresse postale du titulaire et de la modification de son numéro de SIRET,
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°01 qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

B23092-26 DEL Adm
le Président du Conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN